



Bellevigne-en-Layon

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 07 NOVEMBRE 2022

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 07 novembre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	30
Présents	22
Absents	0
Excusés	8
Ayant donné pouvoir	6
Votants	28
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	28/10/2022
Affichage de la convocation	28/10/2022
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Préfecture	

SECRETARE DE SEANCE

MADAME ADELINE POITEVIN

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Procuration de Monsieur Olivier GUINHUT)	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique		X		LAMBERT Jacky (Procuration de Monsieur Dominique NORMANDIN)	X		
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe	X			LEGENDRE Eloise	X		
CESBRON Delphine		X		FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie		X	
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François (Procuration de Madame Manuela BOURREAU)	X			SAUVAL Hervé (Procuration de Monsieur Laurent MERIT)	X		
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline (Procuration de Monsieur Vincent NOYER)	X		
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela		X	
MERIT Laurent		X		LECLERC Antoine	X		
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique (Procuration de Madame Delphine CESBRON)	X			GUINHUT Olivier		X	
GOHIER Pascal	X			CAILLE Paul		X	

► **CITOYENNETE - Présentation de la poursuite de la construction du projet de territoire citoyen (Nathalie GALAND)**

Madame Nathalie GALAND présente la poursuite de la construction du projet de territoire citoyen via le diaporama ci-joint.

Madame Nathalie GALAND rappelle que : « les objectifs sont de communiquer auprès des habitants, sur le projet, les choix. C'est aussi d'échanger avec les habitants pour développer une action citoyenne. Cette démarche doit pouvoir faire vivre nos villages, et relever tous les enjeux de Bellevigne-en-Layon ».

Les élus, les services municipaux et les agents seront partie prenante auprès des citoyens pour les 3 années de la mandature afin de mener à bien ce projet.

Chacune des commissions concernées a jusqu'à mi-janvier pour faire un retour sur les actions retenues, leur définition et leur priorisation.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que l'ensemble des actions doivent se décliner sur l'ensemble de la commune de Bellevigne-en-Layon et non uniquement pour un village.

Monsieur Jean-François VAILLANT ajoute que, sur Thouarcé, un groupe d'habitants s'est déjà constitué pour réfléchir sur l'avenir du parc du Neufbourg. Une rencontre va prochainement avoir lieu, en collaboration avec le centre socioculturel.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que les initiatives existantes sont à privilégier.

► **BÂTIMENT - Plan de sobriété municipale (Pascal GOHIER)**

Monsieur Pascal GOHIER présente les grandes lignes du plan de sobriété énergétique municipale qui doit être mis en œuvre rapidement pour contrer les effets de l'inflation des prix de l'énergie et pour participer à l'effort national de réduction des besoins en énergie.

Après avoir rappelé les tendances actuelles de l'évolution des prix de l'énergie dans le cadre du groupement d'achat d'énergies avec le SIEM, Monsieur GOHIER décline les différentes actions municipales :

1/ Consignes d'usages :

- température dans les bâtiments municipaux à 19°
- extinction des veilles des appareils électriques,
- limitation de l'éclairage, ...

► INFORMATION :

- Courrier aux directeurs d'écoles et aux parents
- Courrier aux associations / usage des salles des fêtes et autres locaux mis à disposition
- Note de services aux agents

2/ Acquisition de thermomètres avec affichage dans toutes les salles et bureaux municipaux pour sensibiliser sur le niveau de température.

3/ Mise en chauffe des écoles et autres bâtiments à partir du 07/11/2022.

Monsieur Pascal GOHIER présente également les actions développées par le SIEM pour aider les collectivités à faire face à cette crise :

- Aide à la formation des utilisateurs / utilisations de l'énergie dans les bâtiments ;
- Aide à l'installation de programmeurs de chauffage dans les bâtiments municipaux ;
- Aide à l'installation de capteurs connectés dans les bâtiments.

Monsieur Jean-Yves LE BARS pointe l'incertitude pesant sur l'évolution de la situation énergétique et l'impact potentiel sur le budget 2022 et celui de 2023.

Monsieur Philippe CESBRON estime intéressant le groupement d'achat d'énergies du SIEML et signale que les tarifs d'Enercoop (coopérative de distribution d'énergie « verte ») pourraient être désormais plus favorables que les autres fournisseurs.

Madame Floriane CHAPRON indique que les collectivités territoriales pourront peut-être bénéficier du bouclier tarifaire de l'Etat dans la cadre du vote de la Loi de Finances du budget 2023.

► **BÂTIMENTS - Question écrite - Restaurant scolaire de Champ-sur-Layon (Mickaël BLOT)**

QUESTION : *La municipalité a prévu de rénover la toiture de la cantine de l'école de Champ-sur-Layon. Il est prévu d'obtenir une garantie de solidité du bâtiment avant la fin des travaux.*

Quel est l'avancement sur ce point et à quelles échéances sont prévus les derniers travaux ? Merci.

L'association de restauration scolaire de Champ-sur-Layon

Réponse :

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que le restaurant scolaire de l'école de Champ-sur-Layon est installé dans un bâtiment préfabriqué depuis 2011. Ce bâtiment a subi d'importants orages le 25 avril 2022, ce qui, de par le manque d'entretien des chéneaux, a entraîné des infiltrations par la toiture. L'isolation et le faux-plafond ont été complètement détériorés.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance. Le devis de remise en état initial était compliqué à mettre en œuvre notamment à cause de l'isolation.

Il Y a deux solutions techniques possibles :

- Soit déposer la couverture, mettre en place l'isolation et reposer la couverture.
- Soit recouvrir le bâtiment par une autre couverture.

Pour la seconde solution, l'entreprise souhaitait avoir l'assurance que le bâtiment était suffisamment solide et exigeait une étude de structure de la part du fabricant du préfabriqué.

Les services techniques ont informé qu'ils étaient capables d'assurer cette prestation de pose d'une nouvelle couverture en régie.

Le fournisseur du bungalow n'est pas en mesure de fournir une étude sur le niveau de résistance de la structure.

A l'heure actuelle, les travaux n'ont pas commencé, nous sommes toujours dans l'attente d'une note de calcul du bureau d'études structure. L'isolation du bâtiment n'étant pas encore réinstallée, les conditions de chauffage du local sont difficiles et le risque de nouveaux orages toujours à craindre.

Monsieur Mickaël BLOT signale que les parents d'élèves sont inquiets de cette situation qui dure dans le temps alors que les travaux devaient initialement être terminés en septembre. De plus, cette inquiétude se conjugue avec la mise en place d'un nouveau système de restauration qui perturbe le fonctionnement habituel du service.

A ce sujet, Monsieur Philippe CESBRON indique en effet que le service de restauration sur l'école de Champ-sur-Layon a évolué depuis le 1^{er} septembre 2022. Les repas auparavant fournis par un prestataire en liaison froide, le sont désormais en liaison chaude avec une confection au sein du collège Saint-Paul par le prestataire Restoria.

Ce nouveau système faisant intervenir de nombreux acteurs a été compliqué à mettre en place et l'est toujours aujourd'hui. Outre le manque d'informations préalables à la mise

en route du service, les difficultés pour la location d'un véhicule et le transport des repas, il y a toujours des problèmes fonctionnels pour les salariées de la cantine.

Aurore BODIN-BEAULIEU, responsable des services scolaire et périscolaire, assurera l'accompagnement de ces salariés pour la mise en place d'une organisation la plus efficiente possible.

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2022 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2022	5
3.	GOVERNANCE – REVISION DES DELEGATIONS AU MAIRE - ESTER EN JUSTICE	5
4.	HABITAT – APPROBATION DU CRAC – LOTISSEMENT « LES CAILLETERIES » - THOUARCE	7
5.	HABITAT – APPROBATION DU CRAC – LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » - FAVERAYE-MACHELLES.....	8
6.	HABITAT – APPROBATION DU CRAC – LOTISSEMENT « LES GILBERDERIES» - CHAMP-SUR-LAYON	8
7.	HABITAT – APPROBATION DU CRAC – LOTISSEMENT « LE CLOS DE FONTAINE » - THOUARCE	9
8.	HABITAT – APPROBATION DU CRAC – LOTISSEMENT « LA BRUNETIERE » - FAYE D'ANJOU	10
9.	FINANCES - SUBVENTION A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SIMONE VEIL A THOUARCE	11
10.	GOVERNANCE - PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE.....	12
11.	GOVERNANCE - PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE OU MANIFESTATIONS PROTOCOLAIRES	12
12.	IMMOBILIER - MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE SALLE DES DOUANES DE THOUARCE AU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE	13
13.	COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU NEUFBOURG	13
14.	RESEAU ELECTRIQUE - EXTENSION DES RESEAUX – RUE LAREVEILLERE-LEPEAUX - THOUARCE.....	15
15.	RESEAU ELECTRIQUE - EXTENSION DES RESEAUX – GRAND BONNEZEAUX - THOUARCE.....	16
16.	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	16
17.	FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....	18
18.	RH - CREATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.....	18
19.	RH - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT.....	19
20.	RH - REPRISE DE L'ACTIVITE DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU.....	21
21.	ACTION SOCIALE – CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	22
22.	FONCIER – VENTE DE TERRAIN – STADE DES RONDIERES –FAYE D'ANJOU	24
23.	QUESTIONS DIVERSES	25

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Madame Adeline POITEVIN

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 ;
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 10 octobre 2022 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 10 octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON demande à ce que soit précisé dans la délibération et le PV de la réunion du conseil municipal, qu'il a présenté la délibération relative à la convention territoriale globale en visio et non en présentiel, du fait de sa positivité au virus du covid 19. Il reste bien réglementairement absent de la réunion et non votant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **1 ABSTENTION** (Madame Adeline POITEVIN, absente lors de ce CM) :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022 ;

3. GOUVERNANCE - REVISION DES DELEGATIONS AU MAIRE - ESTER EN JUSTICE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu la délibération du 08 juin 2020 portant « Vie institutionnelle - délégation du conseil municipal au maire » ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations de compétences supplémentaires à celles décidées par le conseil municipal lors de sa réunion du 08 juin 2020, au titre de l'article L.2122- 22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2122-221 du CGCT prévoit une délégation de pouvoir. Le conseil municipal est dessaisi des matières déléguées tant que la délégation est en vigueur.

Elle est prise par délibération et pour tout ou partie des 29 matières déléguables énoncées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Les délégations du conseil municipal au maire sont impossibles en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Le maire agit sous le contrôle du conseil municipal et doit lui rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

Les délégations sont permanentes. Elles sont accordées pour la durée du mandat. Elles peuvent être abrogées à tout moment par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, qu'afin de faciliter et simplifier la gestion des affaires municipales, la délégation de compétence prévue à l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du CGCT lui soit accordée par le conseil municipal :

- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (cas à fixer : proposition : devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants... ;*
 - o La délibération de délégation au maire doit préciser impérativement ces conditions.
 - o Cette habilitation est fort utile pour les relations de la collectivité avec les autorités juridictionnelles. En effet, toute personne qui agit en justice au nom d'une personne morale, doit toujours être en mesure de justifier de sa « qualité à agir ».
 - o La jurisprudence interprète largement cette habilitation donnée au maire par le conseil municipal : elle peut présenter un caractère général et permanent, intervenir à la suite d'un recours (ce qui permet au conseil municipal de régulariser les initiatives de son maire).
 - o En matière de référé toutefois, le maire peut agir sans autorisation de son conseil municipal en raison de la nature du recours en référé (qui est un recours d'urgence).
 - o Les juridictions judiciaires font également preuve d'un grand pragmatisme dans l'interprétation de ces dispositions.
 - o REMARQUE : Il est néanmoins conseillé de préciser les conditions d'exercice de la délégation au Maire pour les actions en justice. Ainsi, il est possible de préciser que le maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et que le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. On peut également ajouter que le maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- DECIDE de rajouter aux délégations de compétences du conseil municipal au maire celles prévues à l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du CGCT : « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » et « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € » ;- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du même code ;- DIT que la signature devra être précédée de la formule « par délégation du Conseil Municipal au Maire » ; |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4. HABITAT - APPROBATION DU CRAC - LOTISSEMENT « LES CAILLETERIES » - THOUARCE

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2005, visée en préfecture le 31 mars 2005 et signée en date du 29 mars 2005 entre la commune de Thouarcé, devenue commune déléguée de Bellevigne-en Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement des Cailleteries ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par Alter Cités,

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier Les Cailleteries à Thouarcé, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 30 décembre 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

D'une superficie de 8,5 ha environ, le quartier des Cailleteries se situe au sud-est du bourg de Thouarcé entre la VC6 et la VC 10. Il est délimité :

- au nord et à l'est, par quelques habitations.
- à l'est, par la VC 10 et le Layon.
- à l'ouest, par la VC 6 et des parcelles de vignes.
- au sud, par la ZA de Thouarcé et par la Zone d'activités de Thouarcé.

Le projet prévoit la réalisation de 108 logements en 3 tranches d'aménagement.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021 :

- Alter Cités est propriétaire de l'ensemble des terrains de la ZAC.
- Les travaux de la 1ère tranche ont été réalisés et remis à la Collectivité (tous les lots sont vendus).
- Pour la 2nde tranche, tous les lots libres de constructeurs ont été vendus ; le dernier lot a été vendu en juin 2021. Maine et Loire Habitat a acquis 4 parcelles pour réaliser 4 locatifs sociaux.
- Les travaux de viabilisation de la Tranche 3 Phase 1 (10 lots libres) ont débuté en 2021.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 2 893 K€ HT ont été dépensés et 1 940 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes s'établit à 3 842 K€ HT avec une participation de 700 K€ HT sans changement.

Concernant la participation de 115 000 € indiquée pour 2022, il s'agit de 55 000 € de l'année 2021 versés en fin d'année et perçus par ALTER début 2022 et 60 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3 842 000 € HT et le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2021 par Alter Cités.

5. HABITAT - APPROBATION DU CRAC - LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » - FAVERAYE-MACHELLES

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 28 mars 2014 et signé le 24 mars 2014 entre la Commune Faveraye-Mâchelles, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement de l'Arche Saint-Jean ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par Alter Cités ;

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités, annexé à la présente ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier l'Arche Saint-Jean à Faveraye-Mâchelles, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

D'une superficie est de 2 ha environ, le projet de l'Arche Saint-Jean est situé sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles, il est délimité :

- au Nord par le chemin rural n° 22,
- à l'Ouest par des vignes,
- au Sud, par les habitations des rues de l'Europe et Joachim du Bellay, impasse desservant des lotissements,
- à l'Est par la rue du Huit Mai 1945, qui rejoint le centre-bourg de Faye d'Anjou.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021, les travaux n'ont pas démarré ; aucune cession n'a eu lieu.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 8 K€ HT ont été dépensés et aucune recette n'a été perçue.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 831 k € HT, la participation à hauteur de 90 000 € est sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 831 000 € HT et le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 par Alter Cités.

6. HABITAT - APPROBATION DU CRAC - LOTISSEMENT « LES GILBERDERIES » - CHAMP-SUR-LAYON

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 2 mai 2005 et signée le 30 mai 2005 entre la Commune Champ-sur-Layon, devenue Commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement des Gilberderies,

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par Alter Cités,

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier les Gilberderies à Champ-sur-Layon, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

D'une superficie de 2 ha environ, le lotissement des Gilberderies est situé dans le bourg de Champ-sur-Layon, il est délimité :

- au Nord, par une salle communale et une habitation ;
- à l'Ouest et sud-ouest, par des parcelles de vignes ;
- à l'Est, par la RD 54 puis le cimetière ;
- au Sud-est, par les habitations du bourg.

Ce lotissement est constitué de 23 lots. Parmi ces 23 lots, 12 sont en accession libre de constructeur, 6 lots sont réservés pour un programme d'accession sociale, 5 lots réservés en location sociale en faveur des personnes âgées.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2020, les travaux ont été réalisés et remis à la Collectivité.

Au 31 décembre 2020 ont été vendues :

- 11 parcelles libres de constructeurs,
- 5 parcelles à Habitat 49 (Maine-et-Loire Habitat) pour le programme de maisons vivre son âge
- 6 parcelles à l'opérateur Les Castors Angevins pour un programme d'accession sociale.

Au 31 décembre 2021, 1 parcelle reste à vendre.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 574K€ HT ont été dépensés et 564 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes s'établit à 600K € HT sans participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 600 000 € HT et le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 par Alter Cités,

7. HABITAT - APPROBATION DU CRAC - LOTISSEMENT « LE CLOS DE FONTAINE » - THOUARCE

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 1er mars 2004 et signée le 29 mars 2004 entre la Commune Thouarcé, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement Le Clos de Fontaine ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par Alter Cités,

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier Le Clos de Fontaine à Thouarcé, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Clos de Fontaine se situe sur la commune de Thouarcé entre la RD 199 et la RD 125 à l'ouest du bourg de Thouarcé et est délimité :

- au nord et à l'est, par la route départementale n° 125 ;
- à l'est, par des habitations ;
- à l'ouest, par de parcelles agricoles cultivées ;
- au sud, par la route départementale n° 199.

Sa superficie est de 9 ha environ La première tranche totalise 18 100 m² et compte 23 lots dont 5 locatifs sociaux et 18 en accession à la propriété. La deuxième tranche totalise environ 7ha et inclut la gendarmerie de Thouarcé.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021, pour la première tranche, les études et travaux ont été réalisés ; l'ensemble des terrains ont été vendus. Il reste à réaliser les travaux de la deuxième tranche et la commercialisation des lots. Seule l'amorce de la voirie donnant accès sur la RD 125 et la nouvelle gendarmerie de Thouarcé ont été réalisés.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 830 K€ HT ont été dépensés et 524 K€ HT ont été encaissés.
Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 2 941 K€ HT sans participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 941 000 €HT et le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 par Alter Cités.

8. HABITAT - APPROBATION DU CRAC - LOTISSEMENT « LA BRUNETIERE » - FAYE D'ANJOU

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 3 mars 2014 et signé le 2 juin 2014 entre la Commune de Faye-d'Anjou, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement de La Brunetière,
VU le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 établi par Alter Cités,
VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier la Brunetière à Faye-d'Anjou, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

D'une superficie de 6 ha environ, le site de la Brunetière est situé dans le bourg de Faye-d'Anjou, il est délimité :

- au Nord par le chemin rural n°22,
- à l'Ouest par des vignes,
- au Sud, par les habitations des rues de l'Europe et Joachim du Bellay, impasse desservant des lotissements,
- à l'Est par la rue du Huit Mai 1945, qui rejoint le centre-bourg de Faye d'Anjou.

Le projet prévoit la réalisation de 90 logements, avec un minimum de 10% de logements sociaux en plusieurs tranches d'aménagement.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021, les travaux n'ont pas démarré ; aucune cession n'a eu lieu.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 137 K€ HT ont été dépensés, aucune recette n'a été perçue.

Le bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes s'établit à 2 670 000 € HT avec une participation de la collectivité de 490 000 €, sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 670 000 € HT et le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 par Alter Cités.

9. FINANCES - SUBVENTION A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SIMONE VEIL A THOUARCE

CONSIDERANT que Monsieur Mickaël BLOT, en application des règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de la résidence Simone Veil à Thouarcé, la commune est amenée à participer au financement global de l'opération.

En effet, cette opération située en plein centre-bourg participera à sa densification et à sa revalorisation. Ce nouveau bâtiment s'insèrera dans le tissu d'espace public actuel comprenant une réfection des trottoirs périphériques sur le domaine public communal à charge de la municipalité. Ces dépenses seront prises en charge par l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat dans la globalité de l'opération et les trottoirs rétrocédés par la suite à la commune.

Par ailleurs Maine-et-Loire Habitat sollicite une aide financière exceptionnelle de la municipalité en raison des contraintes particulières de l'opération : démolition de l'ancienne école, neutralisation des réseaux, purges des fondations, diagnostic de fouilles archéologiques, travaux de désamiantage, ...

Afin de parvenir à l'équilibre financier prévisionnel de l'opération, Maine-et-Loire Habitat aurait besoin du montant de 50 000,00 € (cinquante mille Euros). Ce montant, établi sur la base du prix de revient prévisionnel, sera proratisé en cas de coût de revient minoré. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

La subvention sera versée à Maine-et-Loire Habitat sur présentation des notifications et ordres de service des entreprises de travaux retenues pour la construction de la résidence.

En cas d'abandon du projet le bénéficiaire devra en informer la commune.

L'organisme de logement social s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune de Bellevigne-en-Layon, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

L'organisme de logement social s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la commune de Bellevigne-en-Layon, de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € (cinquante mille Euros) à l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat au regard des coûts de réfection des trottoirs périphériques et des contraintes particulières de l'opération, afin de participer à l'équilibre financier prévisionnel de l'opération ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur présentation des notifications et ordres de service des entreprises de travaux retenues pour la construction de la résidence et sera proratisée en cas de coût de revient minoré ;
- **DEMANDE** à l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat de communiquer sur cette participation financière de la commune de Bellevigne-en-Layon sur ces principaux documents informatifs et promotionnels et dans ces rapports avec les médias ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à cette participation financière ;

10. GOUVERNANCE - PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

VU les articles L 2123-17, L 2123-18, L 2123-18-1, et L 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que, pour chacune des années restantes de la mandature, une délégation municipale, composée de plusieurs élus soit organisée pour participer sur 1 ou 2 jours au Congrès des Maires & des Présidents de Communautés de France qui se tient en général au mois de novembre à Paris. Les débats sur les conséquences des nouvelles lois concernant les collectivités territoriales et le salon des exposants permettront aux participants de réfléchir activement à la gestion, l'organisation et l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des frais de transport, de restauration et d'inscription pour chacun des participants soient financés par la commune.

Les frais éventuellement engagés par les participants, et liés directement à leur participation, seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires (factures, notes de frais, titres de transport,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE**, pour chacune des années restantes de la mandature, l'organisation d'une délégation municipale pour participer au Congrès des Maires & des Présidents de Communautés de France qui se tient en général au mois de novembre de chaque année à Paris ;
- **DECIDE** que le financement des frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription pour chacun des participants soit assuré par la commune ;
- **DECIDE** que les frais éventuellement engagés par les participants soient remboursés sur la base du système des frais réels.

11. GOUVERNANCE - PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE OU MANIFESTATIONS PROTOCOLAIRES

VU les articles L 2123-17, L 2123-18, L 2123-18-1, et L 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'au regard de l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de Maine et Loire, et de l'importance de ce réseau pour assumer pleinement les missions électives dévolues par la loi et comprendre les enjeux de développement de nos territoires, que les maires et maires délégués soient autorisés à participer :

- D'une part aux différentes manifestations (rencontres, débats, réunions d'information,...) proposées par cette association tant au niveau départemental qu'au niveau régional ou national.
- D'autre part aux différentes manifestations protocolaires pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon ;

Monsieur le Maire propose que le cas échéant l'ensemble des frais de transport, de restauration, d'hébergement et d'inscription pour chacun des participants soient financés par la commune.

Les frais éventuellement engagés par les participants, et liés directement à leur participation, seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires (factures, notes de frais, titre de transport,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** les maires délégués et le maire à participer aux différentes manifestations organisées par l'Association des Maires de France ou l'Association des Maires de Maine et Loire au niveau départemental ou national ;
- **AUTORISE** les maires délégués et le maire à participer aux différentes manifestations protocolaires au niveau départemental, régional ou national ;
- **DECIDE** que le financement des frais de transport, d'hébergement, d'agrément et d'inscription pour chacun des participants soit assuré par la commune ;
- **DECIDE** que les frais éventuellement engagés par les participants soient remboursés sur la base du système des frais réels.

12. IMMOBILIER - MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE SALLE DES DOUANES DE THOUARCE AU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au conseil que le service de lecture publique communautaire est en charge de la circulation et du stockage des fonds documentaires échangés entre les différentes bibliothèques du réseau communautaire. Ce service ne dispose pas aujourd'hui d'un espace suffisamment grand pour assurer ce stockage et cette distribution dans des conditions satisfaisante.

Le service de lecture publique a donc sollicité la commune de Bellevigne-en-Layon pour disposer d'un local plus important. Le local municipal de l'ancienne « salle des douanes » sis au 308, rue Laréveillère-Lepeaux - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON étant non occupé, il est proposé de mettre ce dernier à disposition de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance à titre gracieux, sauf pour ce qui concerne les consommations de fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux (sauf pour ce qui concerne les consommations de fluides) et précaire du local de l'ancienne « salle des Douanes » sis au 308, rue Laréveillère-Lepeaux - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pour le service de lecture publique communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition afférente ;

13. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU NEUFBOURG
VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER explique que dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. Plusieurs avenants ont depuis été passés pour + 35 971,69 € € HT soit + 4,54 %.

Il convient de passer un nouvel avenant pour les travaux complémentaires détaillés ci-dessous :

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Marché de base + avenants antérieurs HT	Avenants HT (Nov 2022)	Total cumulé Avenants HT	Marché de base + avenants HT
1	Justeau Frères		139 254,00 €	152 322,69 €		13 068,69 €	152 322,69 €
2	Charpente Thouarsaise	-	35 093,41 €	36 104,29 €		1 010,88 €	36 104,29 €
3	Pain Frédéric	-	66 502,30 €	66 502,30 €		- €	66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie	-	112 831,95 €	114 323,08 €		1 491,13 €	114 323,08 €
5	Tricoire	-	41 639,25 €	54 678,25 €		13 039,00 €	54 678,25 €
6	Coignard	-	95 743,49 €	96 954,25 €		1 210,76 €	96 954,25 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €	17 758,45 €		- €	17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €	7 088,55 €		- €	7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €	37 040,00 €		- €	37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €	31 534,60 €		885,00 €	31 534,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €	21 500,00 €		- €	21 500,00 €
12	EGC	-	68 500,00 €	73 766,23 €		5 266,23 €	73 766,23 €
13	TCS	Sonde de qualité de l'air sur CTA salle de réunion	93 161,35 €	93 161,35 €	577,40 €	577,40 €	93 738,75 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €	25 900,00 €		- €	25 900,00 €
Total			792 662,35	828 634,04	577,40	36 549,09	829 211,44

Soit un avenant en plus-value de 577,40 € HT, soit + 0,62 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise TCS pour un montant total de 577,40 € HT ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; - IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ; |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

14. RESEAU ELECTRIQUE - EXTENSION DES RESEAUX - RUE LAREVEILLERE-LEPEAUX - THOUARCE

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire) ;

VU l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme

VU le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet situé au 309, rue Laréveillère-Lepeaux - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil municipal un projet de construction sur la commune déléguée de THOUARCE qui nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique basse tension par le SIEML.

Le montant total des travaux s'élève à 5 694,00 € HT et son financement se décompose de la manière suivante :

Financements	Montants en € HT
Bénéficiaire	2 984,00 €
Commune de Bellevigne-en-layon	2 710,00 €
TOTAL	5 694,00 €

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au conseil les dispositions de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. »

Monsieur le maire précise que pour les réseaux d'eau et d'électricité, l'autorisation d'urbanisme peut, sous réserve de l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, demander au constructeur le financement de raccordements à usage individuel sur les réseaux d'eau potable ou d'électricité, situés sur des emprises publiques, dans une limite de 100 mètres. Dans ce cas, ce raccordement ne doit pas desservir d'autres constructions existantes ou futures, au risque de devenir un équipement public.

DEBATS

Madame Floriane CHAPRON s'interroge sur la différence de participation financière de la commune sur les deux extensions proposées au conseil ce soir.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que cette différence s'explique par le nombre de branchements raccordés à l'extension (plus il y a de branchements, moins la participation de la commune est importante), ainsi que par la longueur de l'extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** de participer financièrement aux travaux sis 309 rue Laréveillère-Lepeaux - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, du montant HT de 2 710,00 € (deux mille sept cent dix Euros) ;
- **APPROUVE** la refacturation au bénéficiaire des sommes susvisées engagées par la commune de Bellevigne-en-Layon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

15. RESEAU ELECTRIQUE - EXTENSION DES RESEAUX - GRAND BONNEZEAUX - THOUARCE

VU la délibération d'adhésion au SIEM (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire) ;
VU l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme
VU le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet situé au Lieu-dit « Grand Bonnezeaux » - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil municipal un projet de construction sur la commune déléguée de THOUARCE qui nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique basse tension par le SIEM.

Le montant total des travaux s'élève à 4 456,00 € HT et son financement se décompose de la manière suivante :

Financements	Montants en € HT
Bénéficiaire	746,00 €
Commune de Bellevigne-en-layon	3 710,00 €
TOTAL	4 456,00 €

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au conseil les dispositions de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. »

Monsieur le maire précise que pour les réseaux d'eau et d'électricité, l'autorisation d'urbanisme peut, sous réserve de l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, demander au constructeur le financement de raccordements à usage individuel sur les réseaux d'eau potable ou d'électricité, situés sur des emprises publiques, dans une limite de 100 mètres. Dans ce cas, ce raccordement ne doit pas desservir d'autres constructions existantes ou futures, au risque de devenir un équipement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** de participer financièrement aux travaux sis 309 rue Laréveillère-Lepeaux - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEM, du montant HT de 3 710,00 € (trois mille sept cent dix Euros) ;
- **APPROUVE** la refacturation au bénéficiaire des sommes susvisées engagées par la commune de Bellevigne-en-Layon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

16. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu la délibération municipale n° 2022-032-08 du 14mars 2022 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,
Vu la délibération municipale n° 2022-127-10 du 10 octobre 2022 relative au vote de la Décision Modificative n° 1 de la commune pour l'exercice 2022,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en votant des décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits qui vous sont présentés dans le tableau détaillé :

Fonctionnement				
Recettes			Dépenses	
Opérations réelles				
Chap 70	Art 7067	EEJVS_PERISCOLAIRE	8 600	Ajustement des prévisions - Facturation garderie
Chap 70	Art 7067	EEJVS_RESTAURATION SCOLAIRE	1 300	Ajustement des prévisions - Facturation cantine
Chap 013	Art 6419	RESS_RH	15 000	Ajustement des prévisions - Ajustement des assurances - Salaires
Chap 013	Art 6459	RESS_RH	2 000	Ajustement des prévisions - Remboursement assurance - Charges
Chap 74	Art 74121	RESS_FINANCES	32 000	Ajustement des prévisions - Dotation de Solidarité Rurale
Chap 73	Art 7381	RESS_FINANCES	8 000	Ajustement des prévisions - Taxe Additionnelle Droit Enregistrement
Opérations d'ordre				
Total RF			66 900	
Opérations réelles				
Chap 65	Art 6574	EEJVS_SCOLAIRE	1 900	Subventions aux Associations
Chap 011	Art 6067	EEJVS_SCOLAIRE	615	Dépenses 2020 et 2021
Chap 011	Art 6228	EEJVS_SCOLAIRE	415	Dépenses 2020 et 2021
Chap 011	Art 60631	RESS_ADMIN GENERALE	-1 030	Virement de crédits
Chap 012	Art 6218	RESS_RH	20 000	Hausse du point d'indice, indemnité inflation,
Chap 012	Art 64114	RESS_RH	2 500	augmentation du SMIC,
Chap 012	Art 6455	RESS_RH	1 500	remplacement Agent,
Chap 012	Art 64171	RESS_RH	2 000	recrutement d'agents contractuel et apprentis
Chap 012	Art 64131	RESS_RH	14 000	
Chap 023	Art 023	RESS_FINANCES	-23 000	Dépenses imprévues
Opérations d'ordre				
Chap 042	6811	RESS_FINANCES	48 000	Dotations aux amortissements 2022 suite régularisation actif - Passage M57
Total DF			66 900	
Investissement				
Recettes			Dépenses	
Opérations réelles				
Chap 16	Art 1641	RESS_FINANCES	-48 000	Emprunt
Opérations d'ordre				
Chap 040	Art. 28188	RESS_FINANCES	40 000	Dotations aux amortissements 2022
Chap 040	Art. 2051	RESS_FINANCES	8 000	suite régularisation actif - Passage M57
Total RI			0	
Equilibre DM 2			66 900	
Opérations réelles				
Opérations d'ordre				
Total DI			0	
Equilibre DM 2			66 900	

- ▶ un virement de crédit de 1 030 € qui vise à réajuster le budget des écoles au regard de dépenses 2020 et 2021 qui ont été reportées sur le budget 2022 ;
- ▶ des crédits complémentaires sur le chapitre 012 de charges de personnel dues notamment à l'impact de la hausse du point d'indice, à l'indemnité inflation, à l'augmentation du SMIC, au remplacement d'agents, recrutement d'agents contractuels et d'apprentis ; mesures et événements qui n'étaient pas connus au moment de la construction du budget ;
- ▶ un complément d'amortissements qui fait suite à un travail d'ajustement de l'actif avec la Trésorerie dans le cadre du passage à la M57.

En fonctionnement, cette Décision Modificative n° 2 s'équilibre par l'utilisation des crédits prévus au chapitre de dépenses imprévues pour 23 000 € et par l'ajustement des prévisions 2022 des recettes de fonctionnement qui s'avèrent à ce jour inférieures à la réalisation à hauteur de 66 900 €. En investissement il est proposé d'ajuster le montant de l'emprunt initialement prévu au budget.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que l'Etat, pour atténuer les effets de l'inflation notamment au niveau des coûts énergétiques et de l'augmentation du point d'indice, a mis en place des compensations financières pour les collectivités. Néanmoins les critères d'attributions sont aujourd'hui assez restrictifs et notre commune ne devrait pas y être éligible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-avant proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires et comptables afférentes ;

17. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
RABLAY-SUR-LAYON	40, Grande Rue	14/10/2022	04934522DIA063
CHAMP-SUR-LAYON	19 bis, rue des Charmes	26/10/2022	04934522DIA064
RABLAY-SUR-LAYON	7, rue Paul Verlaine	04/11/2022	04934522DIA065

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

18. RH - CREATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON expose au conseil municipal que la commune de Bellevigne-en-Layon est concernée par une opération de recensement de la population qui va se dérouler du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recruter 11 agents recenseurs sur cette période, correspondant au nombre de districts sur la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 11 postes d'agents recenseurs, et de prévoir leur rémunération, selon les préconisations de l'INSEE, qui pourrait être la suivante :

▶ Bulletin individuel	1,25 €
▶ Feuille de logement	1,25 €
▶ Dossier immeuble collectif	1,10 €

▶ B° de district	10,00 €
▶ Formations	40,00 € par ½ journée
▶ Tournée de reconnaissance	40,00 €
▶ Mise sous enveloppe	40,00 €
▶ Frais de déplacement	20,00 € pour secteur bourg 110,00 € pour secteur mixte 150,00 € pour secteur rural
▶ Prime pour objectif atteint	50,00 € si 90 % des logements sont collectés 100,00 € si 100 % des logements sont collectés

DEBATS

Madame Christine REULLER demande s'il y a vraiment besoin de 11 agents recenseurs pour l'ensemble de la commune et si la prise en charge des frais de déplacement est obligatoire.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que le nombre d'agents recenseurs est lié au nombre de foyers (environ 2600 sur Bellevigne-en-Layon) à recenser et un découpage par secteurs établi avec l'INSEE. Même si les réponses par internet vont être fortement incitées, il y a encore du temps à passer pour collecter un maximum de réponses.

Quant aux frais de déplacement, il n'y a pas d'obligation de les indemniser, mais au regard du coût des carburants aujourd'hui, il paraît nécessaire de prendre en charge une partie de ces coûts notamment pour les agents affectés à un secteur rural qui nécessite de nombreux déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de créer 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront pour la période du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs telle qu'indiquée ci-dessus, quelle que soit la forme de collecte des documents (papier et internet) ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, du budget principal 2023 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives afférentes ;

19. RH - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir l'organisation actuelle du service population et du service.

En effet ces services connaissent des difficultés de fonctionnement qu'il convient de corriger c'est en ce sens qu'un projet de réorganisation a été élaboré pour poursuivre plusieurs objectifs :

1/ Prévoir un demi équivalent temps plein pour occuper le poste d'agent d'accueil de la future agence postale communale de Thouarcé. Temps de travail qui sera indemnisé par La Poste.

2/ Répondre à l'inconfort professionnel de l'agent occupant les fonctions d'agent d'accueil des mairies déléguées de Champ-sur-Layon et Rablay-sur-Layon ;

3/ Centraliser l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la mise en œuvre du nouveau plan local d'urbanisme ce qui implique de reprendre ce temps d'instruction réalisé actuellement sur la commune de Faye d'Anjou ;

4/ Sécuriser et renforcer l'instruction des autorisations d'urbanisme en prévoyant du temps de travail supplémentaire pour gérer cette instruction sur l'ensemble de la commune et prévoir une continuité du service pendant les vacances ;

5/ Augmenter le temps d'ouverture du service des cartes nationales d'identité et des passeports pour faire face à l'augmentation des demandes et des délais pour disposer d'un rendez-vous ;

6/ Prévoir du temps de travail pour la reprise de la gestion des locations des deux salles de sports communautaires (salle du Layon et salle des Fontaines) qui deviendront prochainement municipales au 1^{er} janvier 2023. Ce temps de travail sera compté dans le calcul des attributions de compensation entre la commune et la communauté de communes pour compenser les dépenses afférentes ;

A cette fin, Madame Floriane CHAPRON explique qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif à temps plein pour assurer :

- les missions d'accueil de la mairie déléguée et de l'agence postale de Champ-sur-Layon ;
- les missions de renfort et doublon au service urbanisme ;
- des missions complémentaires d'accueil de la mairie déléguée de Thouarcé ;

Selon les modalités suivantes :

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Durée du contrat : poste permanent
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

L'agent en poste à la mairie déléguée de Champ-sur-Layon va se voir confier d'autres missions à la nouvelle agence postale communale de Thouarcé, et de ce fait, ne pourra plus assurer sa mission à la mairie déléguée de Champ-sur-Layon, mais conservera celles sur Rablay-sur-Layon.

Les horaires d'ouverture actuels des mairies déléguées ne seront pas impactés.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que La Poste versera à la commune une indemnité mensuelle pour le poste d'agent d'accueil de la future agence postale équivalente à un demi équivalent temps plein.

De la même manière, pour le temps consacré à la gestion des salles de sports communautaires prochainement transférées, les attributions de compensation entre la commune et la communauté de communes comprendront le coût des heures agents correspondantes.

Monsieur Pierre BERNARD tient à alerter, comme cela a été évoqué en commission animation du territoire, sur le fait que le temps actuellement consacré par les agents intercommunaux pour cette gestion des salles est insuffisant pour assurer un service de qualité.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Yves LE BARS précise, sur la possibilité offerte par La Poste d'ouvrir un relais poste commerçant sur Thouarcé, qu'aucun des commerces sollicités n'a accepté de délivrer ce nouveau service. Cependant, le buraliste de Faveraye-Mâchelles l'accepterait et un accord avec la Poste pourrait être trouvé. Si cela est confirmé, cela signifierait qu'à terme, l'ensemble des villages de la commune seraient couverts par un service postal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er janvier 2023 et joint à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 64111, du budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations de recrutement ;

20. RH - REPRISE DE L'ACTIVITE DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Philippe CESBRON explique que sur la commune déléguée de Faye d'Anjou, le service de garderie périscolaire est assuré actuellement par l'association Familles Rurales. Cette association souhaite arrêter la prise en charge de cette activité à partir du 31 décembre 2022.

Ne pouvant déléguer la gestion de cette activité à une autre association, Monsieur Philippe CESBRON propose que la commune reprenne cette gestion en régie directe.

Cette reprise en régie directe implique les conditions suivantes :

- La commune prend directement en charge l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du service d'accueil périscolaire : personnel, matériel, fournitures,... ;
- La commune percevra directement la facturation du service aux utilisateurs et les recettes associées versées par la CAF ou autres organismes ;
- Le personnel salarié de l'association et affecté à cette activité d'accueil périscolaire est repris par la collectivité ;
- Tous les actifs liés à l'exécution de ce service d'accueil périscolaire sont transférés dans le patrimoine communal ;

Monsieur Philippe CESBRON rappelle que l'article L1224-3 du code du travail impose à la collectivité qui s'engage dans la procédure de reprise en régie d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association. Le service d'accueil périscolaire étant un service public administratif, il appartient à la personne publique, dans ce cas, de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat que la collectivité territoriale proposera aux anciens salariés de l'association devra impérativement reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires (notamment concernant la rémunération et la durée), sauf si une disposition légale ou les conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique concernée en disposent autrement.

Afin que cette reprise d'activité puisse être effective au 1^{er} janvier 2023, il convient donc d'ouvrir deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (16,10/35ème et 4,40/35ème) à partir du 1er janvier 2023, pour les deux salariées en poste au sein de cette association qui étaient en contrat à durée indéterminée, ainsi que la reprise du contrat d'apprentissage de la personne qui prépare un DJEEPS en un an, également auparavant géré par l'association (ce contrat ayant débuté le 10.01.2022 et se terminant le 07.07.2023).

- Nombre de postes : 2 + 1 apprentie

- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 16,10/35^{ème} - 4,40/35^{ème}+ 35/35^{ème} pour l'apprentie
- Durée du contrat : poste permanent en contrat à durée indéterminée
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Le Maire précise au conseil municipal que la reprise des deux agents se fera dans les mêmes conditions d'emploi que leur contrat précédent avec l'association (contrats à durée indéterminée proposés par la commune), ainsi que le contrat d'apprentissage, qui sera lui aussi, repris dans les mêmes conditions (dates, missions, indemnité).

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que la reprise de ce service en régie marque encore l'importance du poste d'Aurore BODIN-BEAULIEU pour assurer une gestion globalisée des effectifs à l'échelle de l'ensemble des écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de transfert de l'activité d'accueil périscolaire sur la commune déléguée de Faye d'Anjou exercée par l'association Familles Rurales vers la commune de Bellevigne-en-Layon au 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la création à compter du 1er janvier 2023, deux emplois permanents d'adjoint d'animation (un poste à 16,10/35^{ème} et un poste à 4,40/35^{ème}),
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la reprise du contrat d'apprentissage en cours auparavant géré par l'association, dans les mêmes conditions.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, du budget principal 2023 ;

21. ACTION SOCIALE - CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU le contrat d'engagement des partenaires de la convention territoriale globale signée avec la CAF de Maine et Loire

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que l'évolution de la structure des communes et des intercommunalités implique un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales. La Caf veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Cela nécessite de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire co-construits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Celle signée entre le Territoire Loire Layon Aubance et la Caf de Maine-et-Loire, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, facilite l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Le présent contrat a pour objet de préciser les relations entre les élus du Territoire Loire Layon Aubance au sein des communes, communauté de communes ou SIRSG, les chargés de coopérations territoriales et leurs employeurs, en partenariat avec la Caf.

Il précise les attentes de chacune des parties, et les engagements de chacun. Des annexes par micro-territoires précisent les spécificités de chacun d'entre eux.

Monsieur Philippe CESBRON explique qu'il est notamment nécessaire d'une part de définir les missions du futur chargé de coopération de la Ctg et d'autre part de répartir les participations financières de chacune de collectivités parties-prenantes.

Les chargés de coopération doivent dans le cadre de la Ctg:

- Organiser la dynamique Ctg sur le territoire
- Coordonner la réalisation du diagnostic et garantir sa mise en œuvre
- Accompagner les élus et les partenaires à la définition des axes prioritaires et des actions à intégrer dans la Ctg
- Contribuer à la mise en œuvre des orientations et des actions inscrites dans la Ctg en s'appuyant sur les acteurs du territoire
- Communiquer auprès des élus, des chargés de coopération, de la Caf et des habitants sur les actions mises en œuvre
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions et de la Ctg
- Accompagner le renouvellement de la Ctg

Pour le secteur 4 composé des communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Terranjou et Bellevigne-en-Layon, le chargé de coopération sera employé par le Centre Socio-culturel des Coteaux du Layon sur 1 équivalent temps plein (ETP) dont 0,8 ETP affecté aux missions de chargé de coopération et 0,2 ETP aux missions relatives à la coordination enfance-jeunesse.

Les participations financières des différentes communes, de la CAF et de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pourraient se décliner selon les critères suivants pour les années 2023 et 2024 :

0,80 ETP: Chargé de coopération
0,20 ETP Coordinateur enfance jeunesse CSC

	1 ETP	0,20 ETP CEJ CSC	0,80 ETP CH COOP
COUT DU POSTE TEMPS PLEIN	45 958,00 €	9 191,60 €	36 766,40 €
Frais annexes (frais déplacements, amortissement ordinateur / téléphone, quote part ifrais CSC)	2 000,00 €	400,00 €	1 600,00 €
TOTAL COUT POSTE	47 958,00 €	9 591,60 €	38 366,40 €

CLE DE REPARTITION	AUBIGNE	BEAULIEU	BELLEVIGNE	TERRANJOU	TOTAL
Nbre d'habitants (chiffres 2019)	368	1368	5866	3994	11596

2023		Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	COMCOM	total
0,20 etp	CAF	Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	CCLA	total
0,20 ETP CEJ DU POSTE 9591,60 € SERA FINANCE PAR LES COMMUNES		304,05 €	1 131,81 €	4 852,39 €	3 303,35 €		9 591,60 €
0,80 etp	CAF	Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	CCLA	total
LE CSC RECOIT LE BONUS TERRITOIRE 19200 € DE LA CAF		19 200,00 €					19 200,00 €
PARTICIPATION CCLA VERSEE AU CSC						7 500,00 €	7 500,00 €
LE RESTE SERA FINANCE PAR LES COMMUNES		289,91 €	1 294,97 €	6 643,43 €	3 438,09 €		11 666,40 €
0,80 ETP CEJ DU POSTE		19 200,00 €	289,91 €	1 294,97 €	6 643,43 €	3 438,09 €	38 366,40 €

CTG 2023	19 200,00 €	593,96 €	2 426,78 €	11 495,82 €	6 741,44 €	7 500,00 €	47 958,00 €
----------	-------------	----------	------------	-------------	------------	------------	-------------

2024		Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	COMCOM	total
0,20 etp	CAF	Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	CCLA	total
0,20 ETP CEJ DU POSTE 9591,60 € SERA FINANCE PAR LES COMMUNES		304,05 €	1 131,81 €	4 852,39 €	3 303,35 €		9 591,60 €
0,80 etp	CAF	Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	CCLA	total
LE CSC RECOIT LE BONUS TERRITOIRE 19200 € DE LA CAF		19 200,00 €					19 200,00 €
PARTICIPATION CCLA VERSEE AU CSC						7 500,00 €	7 500,00 €
LE RESTE SERA FINANCE PAR LES COMMUNES		369,82 €	1 376,64 €	5 902,03 €	4 017,91 €		11 666,40 €
0,80 ETP CEJ DU POSTE		19 200,00 €	369,82 €	1 376,64 €	5 902,03 €	4 017,91 €	38 366,40 €

CTG 2023	19 200,00 €	673,88 €	2 508,44 €	10 754,42 €	7 321,26 €	7 500,00 €	47 958,00 €
----------	-------------	----------	------------	-------------	------------	------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le contrat d'engagement des partenaires du contrat territorial global signé à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, la CAF de Maine-et-Loire et les communes concernées ;
- APPROUVE les modalités de participation financière des différentes communes, de la CAF et de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance notamment pour le financement du poste de chargé(e) de coopération du contrat territorial global affecté au secteur 4 (Aubigné-sur-Layon ; Beaulieu-sur-Layon, Terranjou et Bellevigne-en-Layon) et employé par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent contrat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget 2023 et suivants ;

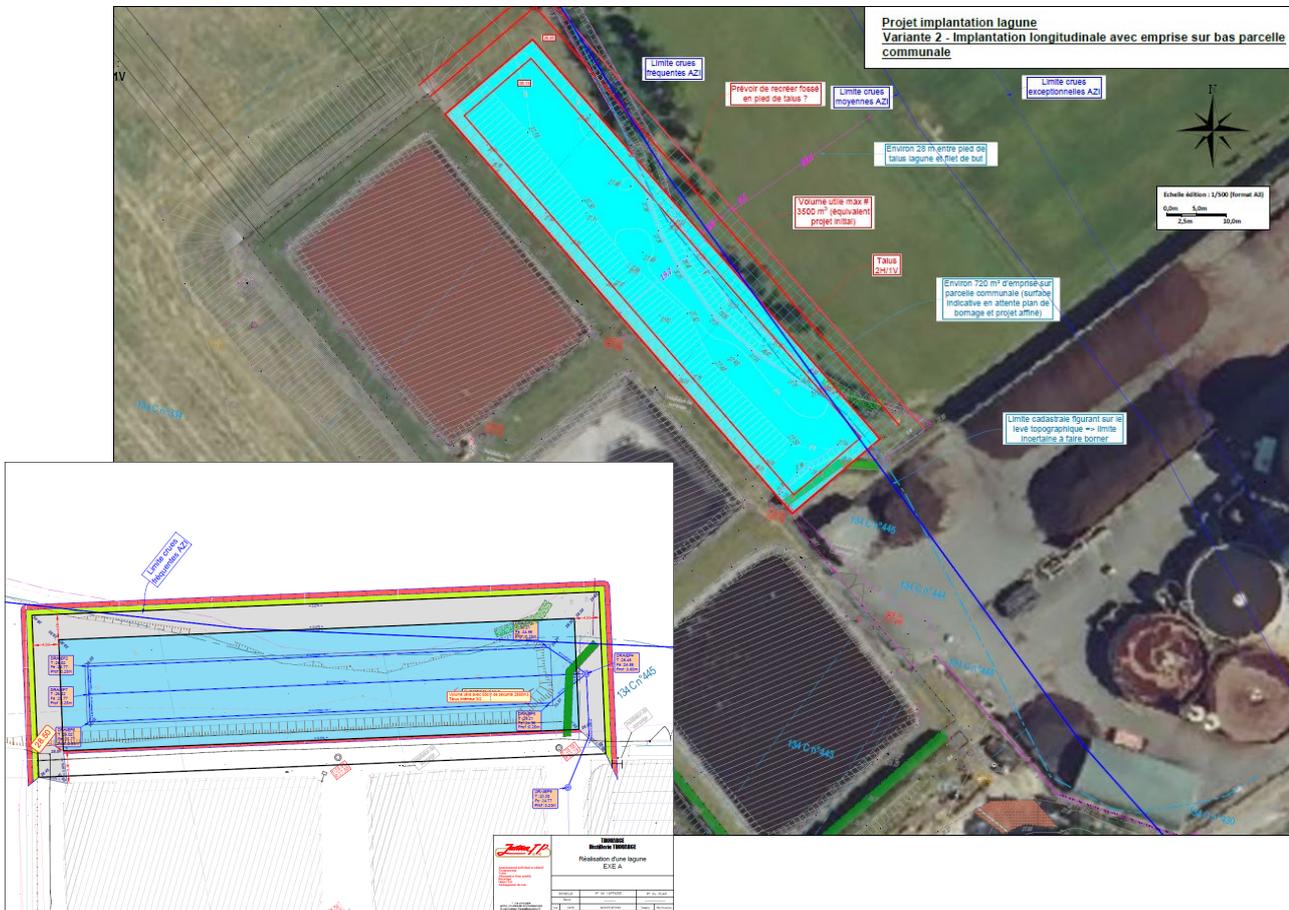
22. FONCIER - VENTE DE TERRAIN - STADE DES RONDIERES - FAYE D'ANJOU

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente au conseil un projet de l'entreprise de la Distillerie de Thouarcé qui nécessiterait la vente de parcelle communale. En effet, cette entreprise souhaite installer une 4^{ème} lagune de traitement des eaux issues de son process industriel. L'emplacement prévisionnel de cette lagune pourrait être réalisé à proximité immédiate des 3 autres lagunes et serait implantée sur une petite surface (environ 700 m²) d'une parcelle appartenant à la commune (parcelle cadastrée 134 C 403). Cette implantation n'impacterait donc pas directement le complexe sportif.

De plus, la création de cette lagune pourrait permettre une collaboration potentielle entre l'entreprise et la commune pour récupérer cette eau traitée pour l'arrosage du stade de foot.

Monsieur Jean-François VAILLANT présente les parcelles concernées et l'implantation potentielle de la lagune et la portion des parcelles communales concernées :



DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON indique que la suppression d'une partie des haies bocagères en place devra être compensée dans l'aménagement.

Monsieur Mickaël BLOT demande si ces futurs travaux ne peuvent pas se combiner à un moment donné avec l'aménagement du complexe sportif également en projet notamment au niveau des terrassements ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que cela sera effectivement à étudier une fois que les deux projets seront plus avancés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le principe de vente d'une portion de la parcelle communale n° 134 C 403 d'environ 700 m² à l'entreprise de la Distillerie de Thouarcé ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de poursuivre les négociations amiables pour finaliser la vente de cette portion de parcelle après division parcellaire et avis des Domaines;

23. QUESTIONS DIVERSES

A/ Prochaines réunions

- 08/11/2022 - Commission Bâtiments
- 15/11/2022 - Commission Actions Sociales
- 17/11/2022 - Commission Communication
- 21/11/2022 - Commission Finances
- 29/11/2022 - Commission Espace Publics
- 06/12/2022 - Commission Animation du Territoire
- 05/12/2022 - Conseil municipal
- 04/01/2023 - Commission Finances
- 16/01/2023 - Conseil Municipal
- 27/01/2023 - Vœux avec le personnel
- 30/01/2023 - Commission Finances
- 06/02/2023 - Commission Finances
- 27/02/2023 - Conseil Municipal
- 06/03/2023 - Commission Finances
- 20/03/2023 - Conseil Municipal

B/ PLU (Monsieur Jean-Yves LE BARS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancée du projet de PLU :

- La mise en ligne du rapport du commissaire enquêteur est effective sur la plateforme du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-bellevigne-en-layon>
- L'approbation du PLU se déroulera lors du conseil municipal du 05/12/2022

C/ Station de traitement des eaux usées de Beaulieu-sur-Layon (Monsieur Pascal GOHIER)

Monsieur Pascal GOHIER tient à informer le conseil sur l'avancement du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance sur la commune de Beaulieu-sur-Layon et sur laquelle le village de Rablay-sur-Layon sera raccordé. Ce raccordement devrait être effectif dans le courant de l'année 2024..

C/ Forum de l'eau (Monsieur Dominique PERDRIEU)

Monsieur Dominique PERDRIEU informe l'assemblée de la tenue du Forum de l'Eau le 18/11/2022 toute la matinée durant laquelle les questions cruciales sur la gestion de l'eau et notamment sur le manque d'eau seront débattues.